

Avant d'engager un ravalement, il faut :

Avoir une bonne connaissance de la maison ou de l'immeuble

Lors de l'examen de l'architecture de l'immeuble, l'architecte conseiller du CAUE pourra vous aider à choisir une des hypothèses :

- Refaire à l'identique.
- Supprimer les modifications qui dénaturent le caractère d'origine.
- Profiter du ravalement pour donner un caractère à l'édifice. Cette opération ne se justifie que dans un projet global d'amélioration et le recours à un maître d'œuvre est alors souhaitable.

Prendre en compte l'environnement bâti ou naturel

Une propriété n'est jamais seule : le paysage alentour, bâti ou naturel, peut guider les choix du ravalement.

- Dans un environnement naturel ou urbain traditionnel, ce sont les couleurs « terre » qui dominent. C'est pourquoi, les teintes de façade à tons « rompus », évitant les couleurs trop vives, sont préconisées en Meurthe-et-Moselle.
- Si l'immeuble est situé dans un ensemble bâti cohérent, il importe de respecter cet environnement.
- Si un projet porte atteinte au paysage environnant, il pourra être refusé (article R111-21 du Code de l'urbanisme).

Etre attentif aux choix techniques

Encore aujourd'hui, certaines techniques anciennes permettent un meilleur vieillissement que des enduits et peintures modernes, notamment sur les maçonneries de moellons.

- Choisir la solution la plus adaptée au support (maçonnerie, enduit préexistant, ...).
- Faire stipuler, dans les devis, que les travaux seront conformes aux règles de l'art (DTU, ...).
- Demander plusieurs devis (références de produits, finitions envisagées, etc.) pour comparer les propositions.
- Se poser la question des économies d'énergie et de la pose d'une isolation par l'extérieur, si l'architecture le permet.

Effectuer les démarches nécessaires

A l'échelle d'un quartier, d'une commune ou d'une structure intercommunale, des programmes de mise en valeur du patrimoine immobilier peuvent exister selon diverses procédures.

- La mairie est la plus apte à vous indiquer les démarches, les contraintes et les aides éventuelles.
- Une déclaration de travaux est obligatoire à chaque modification d'aspect de la construction.

Les architectes conseillers du CAUE peuvent se déplacer et vous rencontrer pour vous apporter les informations nécessaires à la réussite et à la bonne intégration de vos projets.

pour prendre rendez-vous, téléphonez au 03.83.94.51.78

vous cherchez de l'information, consultez notre site www.caue54.com

Conformément à la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, l'intervention des architectes conseillers du CAUE est gratuite. Ils ne peuvent exercer aucune maîtrise d'œuvre dans le cadre de leur mission et sont tenus au secret professionnel.